

Conseil Exécutif du 16 septembre 2014

DÉLIBÉRATION N°229/2014

RÉUNION DU JURY DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE POUR LE PROJET DE MARCHÉ PUBLIC DE CRM (CONCEPTION, RÉALISATION, MAINTENANCE) D'UN CÂBLE NUMÉRIQUE SOUS-MARIN RELIANT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON AU CANADA

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n° 83/2012 relative à l'élection des représentants du Conseil Territorial au jury de concours ;
- VU** le marché public CRM ayant comme objet la conception, réalisation et maintenance technique du câble sous-marin numérique reliant Saint-Pierre-et-Miquelon à Terre-Neuve et Labrador ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le jury de concours de la Collectivité Territoriale est réuni en qualité de jury CRM afin de retenir les candidats qui seront amenés à proposer un projet de conception, réalisation et maintenance de câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre-et-Miquelon à la Province canadienne de Terre-Neuve, qui a fait l'objet d'un marché public.

Article 2 : Le jury de concours, agissant en l'occurrence en qualité de jury CRM est composé, outre son Président, des cinq membres titulaires ainsi que des cinq membres suppléants énoncés à l'article 1^{er} de la délibération du Conseil Territorial n°83/2012 relative à l'élection des représentants du Conseil Territorial au jury de concours.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,


Stéphane ARTANO

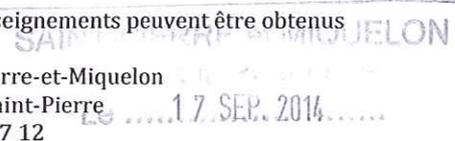
PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12


SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
17 SEP. 2014

Conseil Exécutif du 16 septembre 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

RÉUNION DU JURY DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE POUR LE PROJET DE MARCHÉ PUBLIC DE CRM (CONCEPTION, RÉALISATION, MAINTENANCE) D'UN CÂBLE NUMÉRIQUE SOUS-MARIN RELIANT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON AU CANADA

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon porte le projet de construction d'un câble numérique sous-marin reliant l'Archipel à la province canadienne de Terre-Neuve et Labrador, se positionnant ainsi en tant que maître d'ouvrage du déploiement du câble numérique, au terme de la compétence que lui accordent les articles L.1425-1 et L.6413-6 du code général des collectivités territoriales.

Le montage choisi dissocie la réalisation du câble sous-marin de son exploitation commerciale. La réalisation qui associe à la fois les travaux d'établissement et la maintenance technique sera assurée par un maître d'œuvre indépendant et l'exploitation commerciale fera l'objet d'une délégation de service public sous forme d'affermage.

Conformément au calendrier établi, un marché CRM a été lancé pour, dans un premier temps, déterminer les meilleurs candidats câblers pour la phase travaux d'établissement et maintenance technique.

À cette fin, il convient de réunir le jury de concours de la Collectivité Territoriale, qui en l'occurrence sera jury CRM, chargé de choisir et de proposer à la CAO (Commission d'Appel d'Offres) les candidats qui seront retenus pour la seconde phase du marché.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO

